

REGLEMENTATION DE LA PÊCHE

AAPPMA Vallée de l'Aa



Président :

Carte de pêche : www.cartedepeche.fr

Ouverture de la pêche :
2ème Samedi de Mars

Fermeture de la pêche :
3ème Dimanche de Septembre

Important :

La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs, C'est à grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite, MERCI !**

Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA.
- **Les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur rempoissonnement.**
- **Les pêcheurs s'engagent à pêcher en NO-Kill (remise à l'eau obligatoire) sur les AAPPMA réciprocaires auxquelles ils n'ont pas adhéré.**

Règlementation intérieure :

- La pêche est autorisée tous les jours. **Sauf les vendredis de rempoissonnement où la pêche est interdite.**
- La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. **Sauf, les deux jours suivants un rempoissonnement où celle-ci sera autorisée à partir de 08h00.**
- Pour toutes technique de pêche, **seul l'hameçon simple est autorisé sans ardillon ou ardillon écrasé.**
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est **autorisée à partir du dernier week-end de mai.**
- **Prélèvement d'une truite fario / jour 32 cm chaque pêcheur est invité à relacher ses prises pour préserver les tuites natives. .**
- **Prélèvement de l'ombre commun interdit sur tous les parcours.**

Rempoissonnement :

- Les tempoissonnements auront lieu tous les vendredis du 2ème wee-end de chaque mois.
- Le samedi et le dimanche qui suivent le rempoissonnement, la pêche est autorisée à partir de 08h00.
- La pêche est réservée aux adhérents de l'AAPPMA le samedi et le dimanche qui suivent le rempoissonnement.

DATE DES REMPOISSONNEMENTS 2021

Vend.	Vend.	Vend.	Vend.	Vend.	Vend.	Vend.
12	09	14	11	09	13	10
Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre